

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 11 octobre 2012

Date de la convocation
05/10/2012

Date d'affichage
05/10/2012

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. DAGNAUD Cédric à M. DAMY Michel, M. CHAUVEAU René à Mme MARCHAND Renée, Mme DAGNAUD Pierrette à M. BRIAND Pierre-Yves,

Excusé(s) : Mme BRISSON Marie-Christine, M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_09_01

Plan de Sauvegarde Communal

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 3

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'évènement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Châteaubernard est exposée à des risques naturels et technologiques tels que :

- Séismes (zone de sismicité modérée)
- Inondation (risque limité)
- Tempête
- Neige/verglas
- Transport de matières dangereuses (Gaz – RN 141 – RD 731 – voie

ferrée)

- Risques industriels (silos, stockage eaux de vie, fours Vérallia, base aérienne, etc..)

Il est important de répondre à cette obligation réglementaire qui consiste à prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en Mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que transmis en pièce jointe.

Les copies de la présente délibération ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Madame la Préfète de la Charente
- à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac
- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Charente
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Nomenclature : 7-5

D. n°2012_09_02

Attribution de subventions associatives

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subventions sollicitées :

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Subventions exceptionnelles, remboursement de frais engagés lors de manifestations municipales

Dénomination		Montant 2012
Comité des Fêtes	Frais ebgagés lors de la Fête des Templiers	1521,00 €
SLC Football	Frais engagés lors de la Fête des Associations	1 060,00 €
Les Petites Mains de Dizedon	Frais engagés lors de la Fête des Templiers	347,06 €
TOTAL		3 138,06 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'attribution des subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 4-2
D. n°2012_09_03

Création de postes pour agents recenseurs 2013

Vote A l'unanimité

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Châteaubernard doit réaliser en 2013 le recensement de ses habitants. La collecte débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Afin de réaliser cette mission, il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs. Il est conseillé de prévoir le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements soit environ 500 habitants à recenser.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la création de postes dans les conditions suivantes :

Nombre d'agents : 8 à 10

Taux d'emploi : Temps complet

Rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon

Période : du 2 janvier 2013 au 28 février 2013

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'agents recenseurs dans les conditions évoquées ci-dessus

Avis sur modification des statuts de CALITOM

Il y aurait lieu d'émettre un avis sur la proposition de modification des statuts de Calitom suivant les informations transmises en pièces jointes.

Vote A la majorité

Pour : 2
Contre : 6
Abstentions : 16

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Désapprouve la modification des statuts de CALITOM telle que proposée dans le document joint.

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant
à la convention Enertek**

La société Enertek est chargée de la maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

La demande fait suite à l'évolution du projet entre le montant des travaux du projet initial et l'avant-projet définitif.

Il y aurait lieu que les membres du conseil autorisent M. le Maire à signer l'avenant dans les conditions prévues dans le projet ci-joint en copie.

Vote A la majorité

Pour : 20
Contre : 3
Abstentions : 1

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Enerteck ainsi que tous les documents afférents à la convention.
Dit que les crédits sont prévus au Budget.

Situation du SIVOM

Face aux difficultés rencontrées, le SIVOM du Cognaçais a confié à KPMG une mission d'analyse financière et du fonctionnement de l'établissement.

Vote

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Un rapport provisoire a été remis le 6 juillet 2012, un rapport définitif est attendu.

Dans sa conclusion, KPMG, propose des scénarii envisageables

- **Transformer le SIVOM en syndicat de voirie**
 - Transférer la compétence voirie au SIVOM
 - Mettre en place une programmation annuelle
 - Organiser un « mix » régie/prestation
 - Financement par clé de répartition économique entre communes
 - Recrutement d'un Directeur technique
- **Maintenir le système actuel**
 - Réforme des statuts prévoyant une clause de couverture financière en cas de déficit
 - Réforme de la tarification et du calcul des prix de revient
 - Réorganisation de la production comptable avec déploiement d'un outil intégré
 - Allègement des charges fixes
 - Recrutement d'un Directeur technique
-
- **Reprise de la compétence voirie par les communes (dissolution du SIVOM)**
 - Partage de l'actif et du passif
 - Partage des salariés du SIVOM

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces propositions

Résultat des votes :

- Proposition n°1 (transformer le SIVOM en syndicat de voirie) : 0
- Proposition n°2 (maintenir le système actuel) : 0
- Proposition n°3 (reprise de la compétence voirie par les communes – dissolution du SIVOM) : 24

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du cabinet KPMG en date du 6 juillet 2012,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce en faveur de la reprise de la compétence voirie par les communes (dissolution du SIVOM).

Nomenclature : 8-9
D. n°2012_09_07

**Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter des subventions
auprès du Conseil Général – activités culturelles**

Vote A l'unanimité

Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

La commission culture envisage l'organisation de plusieurs manifestations culturelles pour la fin d'année 2012 et le début d'année 2013. Dans ce cadre, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général de la Charente.

L'organisation et le financement de ces manifestations sont prévus comme suit :

- Dimanche 18 novembre 2012 : concert classique Hervé N'Kaoua Chrystelle di Marco
Coût : 2000 €
Entrée 15 € (7,50 € tarif réduit, gratuit – de 12 ans)
Subvention sollicitée : 20 % - prise en charge par la Ville : 80 %

- Dimanche 20 janvier 2013 : concert Alain Veluet chante Ferrat
Coût : 850 €
Entrée 5 € (2,50 € tarif réduit, gratuit – de 12 ans)
Subvention sollicitée : 40 % -prise en charge par la Ville : 60 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans les conditions évoquées ci-dessus.